

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, publiée sur le site internet le 23 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 23 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Julie DUBOURDIEU, Pascale LACOSTE, Raphaël LAUBUCHOUA, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA, Patrick JOUANNET

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2025-22: Autorisation pour ester en justice

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du litige relatif à l'alignement de la parcelle cadastrée section AP n°119, Madame Elisabeth BOURGUINAT a introduit un recours contre la Commune devant le Tribunal administratif de Pau visant à obtenir l'annulation de la décision du 24 avril 2025 de rejet de la demande de délivrance d'un arrêté d'alignement individuel.

Il demande au Conseil municipal de l'habiliter à défendre la Commune dans cette affaire, et pour se faire, présente le projet de convention à intervenir avec Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, avocat au Barreau de Pau pour assurer la défense de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à défendre la Commune dans l'instance engagée par Madame Elisabeth BOURGUINAT devant le Tribunal administratif de Pau et, le cas échéant, devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux et le Conseil d'Etat, et à signer la convention d'honoraires avec Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, avocat au Barreau de Pau pour assurer la défense de la Commune dans cette affaire.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7 Votants : 7 Pour : 4 Contre : 1 Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 6 octobre 2025,

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

